

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
11 octobre 2023

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023 – 18H
14 RUE PHILIPPE TRINQUET A BEAUNE**

PRESENTS :

PRESIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe JACQUELIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Michel QUINET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Pascal BORTOT, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Jacques MERRA, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Sandrine ARRAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Céline DANCER, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Jacques BARTHELEMY, Olivier BAYLE, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT.

POUVOIRS :

- Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Jean-Luc BECQUET a donné pouvoir à Jean-François CHAMPION
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/23/15 – MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnels recrutés spécifiquement au sein de sa structure administrative. Son fonctionnement est assuré par la mise à disposition de personnes ou de services appartenant à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) ou à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG). Cette répartition a été actée par les élus du Syndicat lors de réunions de Comité Syndical ou de bureau. Les frais sont répartis entre les deux EPCI à raison de 65% pour la CABCS et 35% pour la CCGCNSG dans le cadre de mises à dispositions individuelles d'agents en ce qui concerne la CABCS et de mises à disposition de service pour la CCGCNSG.

La convention de la CABCS arrive à terme et nécessite d'être renouvelée.

Pour mémoire, il est rappelé que le coût facturé au Syndicat Mixte par chaque Communauté fait l'objet du versement d'une participation équivalente afin de respecter la neutralité de la charge des services ou personnels mis à disposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud au profit du Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,



PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat

